



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Thibault COLL
thibault.coll@developpement-durable.gouv.fr

Rennes, le

27 AVR. 2015

**Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

Affaire suivie par : Florence FERNANDEZ

Agence régionale de santé

Affaire suivie par : Marie-Agnès PILARD



Monsieur le Maire,

L'utilisation d'anti-limaces à base de métaldéhyde dans les jardins et les massifs peut entraîner, lors de périodes de pluies, le transfert du produit dans les cours d'eau, ce qui est particulièrement problématique lorsque ces eaux sont utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. En effet, l'élimination de ce produit dans l'eau est très difficile et onéreuse, voire impossible.

Depuis 2013, la recherche du métaldéhyde (substance active de nombreux produits anti-limaces) dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau, a été généralisée sur toute la région Bretagne. Outre des détections ponctuelles dans des retenues ou cours d'eau, les premiers résultats ont également mis en évidence le transfert de cette molécule dans des nappes d'eau souterraine où elle est stable et persistante dans le temps.

Malgré la présence de dispositifs destinés à retenir les produits phytosanitaires, du métaldéhyde a parfois été retrouvé à des concentrations supérieures à la limite réglementaire de 0,1 µg/l dans l'eau produite par quelques stations de traitement. Même si le seuil de toxicité n'a pas été atteint et qu'aucune restriction de consommation n'a été nécessaire, il convient d'éviter toute contamination de l'eau potable par cette substance.

Vous trouverez une plaquette d'information à destination de vos services ainsi que du grand public jointe au courrier. Cette plaquette a pour objectif de présenter les alternatives à l'utilisation des produits anti-limace à base de métaldéhyde. Le lien internet suivant (<http://goo.gl/IPNCCD> ou <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Produit-anti-limace-et-qualite-de>) vous permet de télécharger la plaquette et de réaliser des impressions supplémentaires pour informer vos administrés notamment par un affichage en mairie. Vous trouverez également à votre disposition sur le même lien internet, un article traitant de cette problématique. Vous avez la possibilité de l'intégrer dans les bulletins communaux pour l'information du grand public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet de Région
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Patrick STRZODA

Copie à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Télécharger la
plaquette :
<http://goo.gl/IPNCCD>

Liens utiles

Réduction des produits phytosanitaires

Collectivité :
www.fredon-bretagne.com

Jardinier amateur :
www.jardinaunaturel.org

Qualité de l'eau

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr
bretagne-environnement.org
www.ars.bretagne.sante.fr

Création graphique : FREDON Bretagne - mars 2015

ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS



ANTI LIMACES

le cas du métaldéhyde :

*Attention à la qualité
de l'eau*

Nous
sommes
tous
concernés

Adoptons les bons réflexes

Adoptons les bons réflexes

Le mot de l'Agence Régionale de la Santé

L'utilisation d'anti-limaces à base de métaldéhyde dans les jardins et les massifs peut entraîner, lors de périodes de pluies, le transfert du produit dans les cours d'eau, ce qui est particulièrement problématique lorsque ces eaux sont utilisées pour l'eau potable. **En l'effet, l'élimination de ce produit dans l'eau est très difficile et onéreuse, voire impossible.**

Depuis 2013, la recherche du métaldéhyde (substance active de nombreux produits anti-limaces) dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau, a été généralisée sur toute la région Bretagne.

Outre des détections ponctuelles dans des retenues ou cours d'eau, les premiers résultats ont également mis en évidence le transfert de cette molécule dans des nappes d'eau souterraine où elle est stable et persistante dans le temps.

Malgré la présence de dispositifs destinés à retenir les produits phytosanitaires, du métaldéhyde a parfois été retrouvé à des concentrations supérieures à la limite réglementaire de 0,1 µg/l dans l'eau produite par quelques stations de traitement. Même si le seuil de toxicité n'a pas été atteint et qu'aucune restriction de consommation n'a été nécessaire, il n'y a pas lieu de retrouver cette substance dans l'eau potable.

Adoptons les bons gestes pour éviter de contaminer l'eau !

Trucs et astuces

pour limiter l'utilisation de produits anti-limaces

Privilegions des méthodes alternatives

- Par temps humide et doux, **poser des pièges** (planches, tuiles retournées...) où les limaces vont se réfugier la nuit, puis les éliminer.
- Étaler** sur le sol autour des plantations **des textures gênant le déplacement des limaces** : cosses de sarrasin, sciures de bois, cendres, coquilles d'œufs pilées, paillettes de lin, fougères...
- Réserver un espace dans votre jardin** (haie, tas de bois et brindilles...) pour favoriser la présence de prédateurs naturels. Les merles, hérissons, musaraignes, orvets, crapauds grenouilles... sont très friands de limaces, aménagez leur des abris.
- Un binage-bêchage** permettra de détruire une partie des limaces :
 - en automne, en les exposant au froid et à leurs prédateurs friands de limaces,
 - en été, en détruisant les œufs (dessèchement).



Et si l'utilisation d'anti-limaces s'avère nécessaire :
un produit d'origine naturelle et utilisable en agriculture biologique
à base de **phosphate ferrique** est disponible.

Où trouver l'information

- Répérer la composition des produits anti-limaces sur les **étiquettes**.

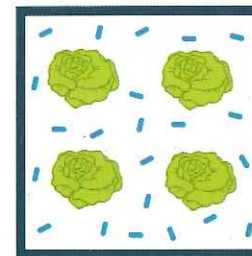
Nom homologué : anti-limace
N°AMM : 0000000
Emploi autorisé dans les jardins
Composition : 9,9 g/kg
phosphate ferrique
Type d'action : molluscicide
Mode d'action : par ingestion
Type de préparation : appât granulé
Usages : traitements généraux - traitement du sol - limaces et escargots : 5g/m²

Bonnes pratiques d'utilisation

Les produits anti-limaces sont commercialisés sous forme de granulés pour les jardins et les espaces verts. S'ils sont disposés en tas ou épandus en surdose, les granulés non consommés se délitent sur le sol, libérant ainsi la substance active que l'on peut retrouver dans les cours d'eau.

Attention : ne pas surdoser.

- Répandre les granulés uniformément entre les cultures en début de soirée.
- Ne pas faire des petits tas ni entourer une seule plante avec les granulés, ils doivent être répandus d'un geste large sur l'ensemble de la surface à protéger.



Pour l'anti-limaces comme pour tout produit phytosanitaire, il est indispensable de respecter les conditions d'emploi et la dose en lisant attentivement l'étiquette du produit.

Pour toute question, ayez le réflexe de demander conseil auprès d'un vendeur certifié de votre magasin ou de votre fournisseur.